

PARTICIPATION POUR LES ÉQUIPES ET LES JOUEURS ÉTRANGERS



Définitions

Les termes suivants se définissent comme suit dans la présente :

- 1) Joueur étranger – un participant qui n'est pas un citoyen canadien ni un résident permanent; OU un citoyen qui réside au Canada, mais qui est affilié à une fédération nationale de volleyball autre que Volleyball Canada.
- 2) Joueur étranger résident – une personne qui n'est pas un citoyen canadien résidant au Canada, qui possède un statut de résident et non un statut de visiteur. Une preuve du statut de « Résident » doit être présentée, un document prouvant l'inscription et l'assistance à une institution scolaire du Canada (exclu les cours en ligne) OU une preuve de travail au Canada ET une adresse de résidence réelle (exclu les cases postales ou les adresses secondaires). Une copie du visa étudiant ou du visa de travail est requise pour toute la durée de l'admissibilité au programme.
- 3) Communiqué pour le joueur étranger – une approbation écrite de la fédération à laquelle le joueur étranger appartient qui autorise ce joueur à participer aux événements de Volleyball Canada.

Politique d'inscription

- 1) Les inscriptions concurrentielles sont interdites, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas vous inscrire avec plus d'une fédération nationale de volleyball.
- 2) Un joueur étranger résident qui a participé à une compétition internationale représentant son pays ou sa fédération d'origine (p. ex. : équipe nationale jeunesse, équipe nationale junior, équipe nationale senior ou toute autre équipe d'élite qui a représenté le pays dans une compétition internationale) doit présenter un document écrit de la part de sa fédération nationale de volleyball d'origine avant qu'il puisse être inscrit à une association territoriale ou provinciale de volleyball.
- 3) La politique décrite au point deux ne s'applique pas aux joueurs qui ont vécu au Canada en tant que résidents depuis plus de deux ans sans être affiliés à aucune fédération nationale étrangère de volleyball.

Championnats nationaux - Adulte

- 1) Les points suivants s'appliquent aux championnats nationaux pour adulte :
 - a) Un joueur étranger résident (qui réside légalement au Canada) peut participer s'il est inscrit avec une association provinciale ou territoriale et qu'elle respecte toutes les politiques de participation et toutes les procédures d'inscription.
 - b) Un joueur étranger peut participer seulement dans un conglomerat de niveaux (p. ex. : tournoi ouvert et classifié par âge) à la condition de présenter un document écrit de la part de sa fédération nationale de volleyball d'origine et de respecter toutes les politiques de participation et toutes les procédures d'inscription.
- 2) Une équipe étrangère peut participer à une compétition nationale pour adultes (p. ex. : championnats ouverts de Volleyball Canada) (inscrite avec sa fédération nationale de volleyball). L'équipe doit être dûment inscrite et acceptée en accord avec les règlements de l'évènement. Elle ne doit pas représenter son pays selon un mandat officiel et la fédération étrangère nationale de volleyball doit lui avoir accordé une permission pour participer aux championnats.
- 3) Chaque joueur étranger (membre d'une équipe étrangère) ainsi que tous les membres de l'équipe étrangère doivent acheter une assurance médicale et une assurance voyage.
- 4) Chaque joueur étranger devra se conformer aux protocoles d'inscription de Volleyball Canada.

PARTICIPATION POUR LES ÉQUIPES ET LES JOUEURS ÉTRANGERS



Championnats nationaux - Groupe d'âge

- 1) Les points suivants s'appliquent aux championnats nationaux classifiés par âge :
 - a) Un joueur étranger résident peut participer s'il est inscrit avec une association provinciale ou territoriale et qu'il respecte toutes les politiques de participation et toutes les procédures d'inscription.
 - b) Un joueur étranger n'est pas admissible.
- 2) Une équipe étrangère peut participer à une compétition nationale classifiée par âge (p. ex. : championnats nationaux classifiés par âge de Volleyball Canada ou tout événement national de qualification ou sur invitation) (inscrite avec sa fédération nationale de volleyball). L'équipe doit être dûment inscrite et acceptée en accord avec les règlements de l'évènement. Elle ne doit pas représenter son pays selon un mandat officiel et la fédération étrangère nationale de volleyball doit lui avoir accordé une permission pour participer aux championnats.
- 3) Chaque joueur étranger (membre d'une équipe étrangère) ainsi que tous les membres de l'équipe étrangère doivent acheter une assurance médicale et une assurance voyage.
- 4) Chaque joueur étranger devra se conformer aux protocoles d'inscription de Volleyball Canada.

Programmes et évènements des associations provinciales ou territoriales

- 1) Un joueur étranger résident peut participer s'il est un membre dûment inscrit avec une association provinciale ou territoriale de Volleyball Canada.
- 2) Un joueur étranger ne peut pas participer dans une équipe provinciale ou territoriale.
- 3) Une équipe étrangère peut participer dans un programme ou un évènement d'une association provinciale ou territoriale si :
 - a) L'équipe est acceptée par une association provinciale ou territoriale en accord avec ses règlements et elle ne représente pas son pays dans un mandat officiel.
 - b) L'équipe achète une assurance médicale et une assurance voyage et en présente la preuve.
 - c) L'équipe étrangère se conforme aux protocoles d'inscription de Volleyball Canada et de l'association provinciale ou territoriale.

Citoyenneté double

Volleyball Canada révisera les inscriptions pour les exemptions en lien avec la politique de double citoyenneté. Le comité de développement intérieur (DDC) révisera les inscriptions après avoir reçu toutes les informations ci-dessous :

- 1) Une lettre de libération de la USAV ou de la fédération nationale mentionnant qu'elle permet à l'athlète de jouer au Canada.
- 2) Une lettre de libération d'une association régionale de volleyball (RVA) mentionnant qu'elle permet à l'athlète de jouer au Canada.
- 3) Une preuve de citoyenneté canadienne.
- 4) Une preuve d'assurance médicale ou d'assurance voyage.
- 5) Une copie signée du formulaire d'inscription pour joueur étranger et les documents s'y rapportant.